



N°	1/1
CF-2014-22	
Date d'émission	
16 juillet 2014	

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente consigne de navigabilité (CN) est peut-être applicable à un aéronef qui serait, selon nos dossiers, immatriculé à votre nom. Les CN sont publiées en vertu du **Règlement de l'aviation canadien (RAC) 521, Division X**. Selon le **RAC 605.84** et les détails de l'**Appendice H de la Norme 625 du RAC**, un aéronef immatriculé au Canada ne demeure en état de navigabilité que s'il continue à respecter toutes les CN qui lui sont applicables. L'autorité de vol de l'aéronef risque de ne pas demeurer en vigueur si l'on ne se conforme pas aux exigences d'une CN. Pour faire une demande d'un autre moyen de se conformer, il faut répondre aux exigences du **RAC 605.84** et de la **Norme** mentionnée ci-dessus.

Cette CN a été publiée par la division du Maintien de la navigabilité (AARDG), direction de la Certification nationale des aéronefs, Transports Canada, Ottawa, tél. 613-952-4357.

Numéro : CF-2014-22

ATA : 27 **Certificat de type :** A-142

Sujet : Commandes de vol – servocommande de déporteur extérieur – sortie intempestive d'un déporteur

En vigueur : 30 juillet 2014

Applicabilité : Les aéronefs de Bombardier Inc. modèle DHC-8-400, -401 et -402 portant les numéros de série 4001 et 4003 à 4453.

Conformité : Dans les 6000 heures de temps dans les airs ou 3 ans, selon la première de ces deux éventualités, à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte : Malgré la publication de la CN CF-2009-26 pour rendre obligatoire la mise à niveau de la vanne de déporteur, le taux de sortie intempestive d'un seul déporteur n'a pas été réduit. Une enquête plus poussée a permis de relever que les servocommandes de déporteur extérieur peuvent également être assujetties à des inversions de pression au joint de la vanne de commande principale de la servocommande, ce qui peut entraîner une fuite aux joints de la tête de piston et de la tige de piston. Si rien n'est fait, cette situation pourrait mener à une réduction de la pilotabilité de l'aéronef.

La présente CN rend obligatoire le remplacement des servocommandes de déporteur extérieur en place par les servocommandes mises à niveau comportant les nouveaux joints dont la conception permet une meilleure protection contre les fuites.

Mesures correctives : Incorporer la Modsum 4-113783 conformément aux instructions de mise en œuvre de la révision initiale du bulletin de service (BS) 84-27-63 de Bombardier Inc., en date du 17 octobre 2013, ou de toute révision ultérieure approuvée par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

Autorisation : Pour la ministre des Transports,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Robin Lau
Chef intérimaire, Maintien de la navigabilité

Contact : Gordanko Jeremic, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 613-952-4357, télécopieur 613-996-9178 9178 ou courrier électronique CN-AD@tc.gc.ca ou tout Centre de Transports Canada.

En vertu du **RAC 202.51** le propriétaire enregistré d'un aéronef canadien doit aviser par écrit le ministre de tout changement de nom ou d'adresse, dans les sept jours suivant ce changement

Pour demander un changement d'adresse, veuillez contacter le **Centre des communications de l'Aviation civile (AARC)** à **Place de Ville, Ottawa (Ontario) K1A 0N8** ou **1-800-305-2059** ou www.tc.gc.ca/Aviationcivile/communications/centre/address.asp

Canada